

BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT

Appliqué par Marc SER Y dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de SALON DE PROVENCE N°751 899 881
Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

VENTES

Immeubles à usage d'habitation

Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C.		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu' à 30 000 €	3900 €	3900 €	2900 €
30 001 € à 50 000 €	3900 €	3900 €	2900 €
50 001 € à 80 000 €	3900 €	3900 €	2900 €
80 001 € à 100 000 €	3900 €	3900 €	3500 €
100 001 € à 120 000 €	3900 €	3900 €	3500 €
120 001 € à 140 000 €	4900 €	4900 €	4500 €
140 001 € à 160 000 €	5500 €	5500 €	4900 €
160 001 € à 180 000 €	5500 €	5500 €	4900 €
180 001 € à 200 000 €	3.89 %	3.89 %	3.59 %
200 001 € à 250 000 €	2.85 %	2.85 %	3.49 %
250 001 € à 300 000 €	3.35 %	3.35 %	3.1 %
300 001 € à 350 000 €	3.29 %	3.29 %	2.85 %
350 001 € à 400 000 €	3 %	3 %	2.69 %
400 001 € à 450 000 €	2.99 %	2.99 %	2.59 %
450 001 € à 500 000 €	2.79 %	2.79 %	2.49 %
500 001 € à 550 000 €	2.69 %	2.69 %	2.29 %
550 001 € à 600 000 €	2.59 %	2.59 %	2.19 %
600 001 € à 800 000 €	2.49 %	2.49 %	1.99 %
800 001 € à 1 000 000 €	2.39 %	2.39 %	1.89 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	1.99 %	1.99 %	1.69 %
2 000 001 € et +	1.69 %	1.69 %	0.99 %

Précisions

- ❖ La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
- ❖ L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- ❖ Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- ❖ Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- ❖ Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (l. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- ❖ Les honoraires sont à charge exclusive de l'acquéreur sauf convention contraire.
- ❖ Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- ❖ Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.



SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€
Siret : 49172691500045
Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709
Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€
Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915
RCP S.A.A. – Police n° 105708080

Terrain à bâtir : 3.99 % TTC du montant T.T.C. perçu par le vendeur

BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT

Appliqué par Marc SER Y dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de SALON DE PROVENCE N°751 899 881
Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

VENTES

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE et de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.

Immobilier d'entreprise			
(Fds de commerce, Droit au bail, Pas de porte)			
Montant H.T. perçu par le vendeur	Honoraires H.T.		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu' à 100 000 €	4990 €	4990 €	3900 €
100 001 € à 300 000 €	4.5 %	4.5 %	3.5 %
300 001 € à 500 000 €	3.99 %	3.99 %	2.99 %
500 001 € à 800 000 €	2.99 %	2.99 %	1.99 %
800 001 € et +	2.99 %	2.99 %	1.99 %

(Murs et terrains)			
Montant H.T. perçu par le vendeur	Honoraires H.T.		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu' à 50 000 €	3900 €	3900 €	2900 €
50 001 € à 200 000 €	4.5 %	4.5 %	3.5 %
200 001 € à 300 000 €	3.99 %	3.99 %	2.99 %
300 001 € à 400 000 €	3.5 %	3.5 %	2.5 %
400 001 € à 500 000 €	2.99 %	2.99 %	1.99 %
500 001 € à 800 000 €	2.49 %	2.49 %	1.89 %
800 001 € et +	2.39 %	2.39 %	1.79 %

Programmes neufs (VEFA)	
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C
Selon grille tarifs promoteur en vigueur	Mandat charge vendeur (promoteur)

Stationnements			
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu' à 20 000 €	1900 €	1900 €	1500 €
20 001 € à 30 000 €	1900 €	1900 €	1500 €
30 001 € et +	5 %	5 %	3.9 %

Propriétés équestres			
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu' à 100 000 €	6900 €	6900 €	4900 €
100 001 € à 300 000 €	4.99 %	4.99 %	3.99 %
300 001 € à 500 000 €	3.7 %	3.7 %	2.89 %
500 001 € à 800 000 €	2.9 %	2.9 %	1.99 %
800 001 € et +	2.9 %	2.9 %	1.99 %

SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€
Siret : 49172691500045
Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709
Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€
Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915
RCP S.A.A. – Police n° 105708080



BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Marc SERY dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de SALON DE PROVENCE N°751 899 881
Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

LOCATIONS

Immeubles à usage d'habitation		
Indices décret 01/08/14 de la loi ALUR du 24/03/14		
Honoraires T.T.C (en euros /m ² de surface habitable)		
Zones	Bailleur	Locataire
Organisation de visites, constitution du dossier, rédaction du bail		
Très tendue	9 €/m ²	9 €/m ²
Tendue	8 €/m ²	8 €/m ²
Autres	7 €/m ²	7 €/m ²
Etat des lieux d'entrée		
Toute zone	1.5 €/m ²	1.5 €/m ²
Négociation		
Toute zone	5 €/m ²	Néant

Immobilier d'entreprise** (Fonds de commerce, Murs, Bureaux, Droits au bail, Pas de porte, Entrepôts)			
Loyer annuel H.T.		Honoraires H.T.	
Jusqu' à	50 000 €	9 %	
50 001 € à	100 000 €	9 %	
100 001 € à	200 000 €	8 %	
200 001 € à	400 000 €	8 %	
400 001 € à	600 000 €	7 %	
600 001 € et +		7 %	

Stationnements			
Loyer annuel T.T.C		Honoraires T.T.C	
Jusqu' à	30 000 €	5 %	
30 001 € et +		5 %	

* Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/14.

** Le conseiller n'est pas habilité à rédiger tous baux, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.